



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

Avis de décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) du 28 octobre 2022

(L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

Examen du projet de révision de PLU de la commune de Mours

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 6 février 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2022 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement autorisant les extensions et les annexes aux bâtiments d'habitation existants dans les zones A et N, en application de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme :

– en zone A, les constructions à destination d'habitation, **incluant les annexes à l'habitation**, quand elles sont indispensables au fonctionnement de l'activité agricole nécessitant la présence de l'exploitant,

– en zone N, **les annexes aux habitations et en zone Nj les piscines couvertes ou non** ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU ne prévoit pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission constatent :

- une zone humide avérée identifiée sur un espace agricole,
- la possibilité de construire des piscines en zone Nj,
- une hauteur maximum de 9 m au faîtage pour les bâtiments autres que des habitations.

La commission formule les propositions suivantes :

- que soit clairement indiqué pour l'identification de la zone humide avérée, la phrase complète « zone humide avérée dont les limites doivent être précisées »,
- l'interdiction des piscines en zone Nj,
- en ce qui concerne la hauteur des constructions, l'utilisation d'un même terme « à l'égout » ou « au faîtage » dans les règles des zones A et N.

Le président de la commission propose de voter sur ce projet de PLU arrêté avec les propositions formulées par les membres.

Résultats du vote : avis favorable de la commission assorti des trois propositions.

Le Directeur Départemental des Territoires
Le Président

29 NOV. 2022

Nicolas MOURLON